

E 5124

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 février 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 février 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de M.

Anastassios YIANNAKI, membre suppléant chypriote, en remplacement de M.

Marios KOURTELLIS, membre démissionnaire.

6353/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 février 2010 (12.02)
(OR. en)**

6353/10

SOC 101

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / Conseil

n° doc. préc.: 12011/09 SOC 443

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. Anastassios YIANNAKI, membre suppléant chypriote, en remplacement de M. Marios KOURTELLIS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Marios KOURTELLIS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Chypre) du conseil de direction de l'agence mentionnée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010:

M. Anastassios YIANNAKI
Department of Labour Inspection
12 Apellis str.,
CY-1493 NICOSIA
Tél.: + 357 22 405623
Fax : + 357 22 663788
e-mail: ayiannaki@dli.mlsi.gov.cy

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 8 novembre 2007² et du 26 novembre 2007³, le Conseil a nommé des membres titulaires et suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2007 au 7 novembre 2010.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Marios KOURTELLIS.
- (3) Le gouvernement de Chypre a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 271 du 14.11.2007, p. 4.

³ JO C 289 du 1.12.2007, p. 5.

Article unique

M. Anastassios YIANNAKI est nommé membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Marios KOURTELLIS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
